

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime  
Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAUJON  
MAIRIE DE SABLONCEAUX  
Tél: 05.46.94.71.01

51 /2023

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de SABLONCEAUX - CHARENTE-MARITIME.

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoirs des Préfets, Présidents des Conseils Généraux et des Maires);
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8è partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992;
- Vu le récépissé délivré par la Sous-Préfecture en date du 25 juillet 2023 relatif à l'organisation d'une épreuve cycliste dénommée « Grand prix cycliste de la Municipalité »
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Romain de Benêt du 31 Juillet 2023
- Vu l'arrêté conjoint avec la Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime n° D 23 T MAR 41
- Vu la demande de Monsieur Michel NADEAU, secrétaire de l'association "Vélo Club Guâtai" tendant à obtenir le maximum de sécurité pendant le déroulement de la course cycliste « Grand Prix de la municipalité » qui se déroulera le 15 aout 2023. Départ/Arrivée Rue de l'Abbaye.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les chemins suivants : rue de l'Abbaye VC N°62, de l'intersection de la rue de l'Abbaye VC n° 62 à l'intersection avec la rue des Genêts VC n°61 , route de Chez Maulin VC N°20, route de St. Romain RD 243 E1, route de la Vinaigrière VC N°58, chemin de Corme VC N°45, route du Claireau VC N°49, , route de la Rondellerie VC N° 39, route de l'Abbaye VC N° 1 dans la traversée de la Commune de SABLONCEAUX en raison du déroulement d'une épreuve sportive.

Considérant la nécessité pour la sécurité des coureurs d'utiliser ce mode gestion trafic

**ARRETE**

Article 1 : La circulation des véhicules empruntant le circuit de l'épreuve sportive sera interdite en sens inverse de la course sur les : rue de l'Abbaye N°62, de l'intersection de la rue de l'Abbaye VC n°62 à l'intersection avec la rue des Genêts VC n° 61 route de Chez Maulin VC n°20, route de St. Romain RD 243 E1, route de la Vinaigrière N°58, chemin de Corme VC n°45, route du Claireau N°49. Route de la Rondellerie. VC N° 39 , Route de l'Abbaye VC N°1.  
Dans le sens : Saint-André, La rondellerie Le Claireau, Chez Machefert, Chez Maulin à Saint-André.  
Seul le sens de la course cycliste sera autorisé aux véhicules pour la journée du 15 aout 2023 de 13 heures à 19 heures.

Article 3 : La signalisation posée, maintenue et enlevée par l'organisateur « Vélo Club Guâtai », Responsable Monsieur NADEAU Michel, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Article 4 : Mme.le Maire de SABLONCEAUX

Mr.le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
Mr. Le secrétaire de l'association « Vélo Club Guâtai »  
Police Municipal Pluri communal Saujon Val de Seudre  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Sablanceaux, le 4 Août 2023  
Le Maire,  
Lysiane GOUGNON

Copie : Gendarmerie de Saujon  
Association "Vélo Club Guâtai"  
D.I.D agence de Marennes  
Monsieur le Maire de Saint Romain de Benêt  
Police Municipale Pluri communale Saujon Val de Seudre

